

**Présent.es :** Mme Nathalie REGOND-PLANAS, Maire, Mme Monique MASGRAU, M. Sylvain VIVES, Mme Antoinette SANCHEZ, M. Laurent JEAN, Adjoint, M. Francis BERTHELIER, Mme Patricia EGEA, M. Roger GARDEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, Mme Bernadette LEVELEUX, Conseillers Municipaux.

**Absent.es :** Mme Aurélie SIRJEAN, M. André COSTARD, M. Anthony CROUZET, M. Pascal NICOLAS, M. Jean-Michel BORSNAK

**Procurations :** Mme Aurélie SIRJEAN à Mme Bernadette LEVELEUX, M. André COSTARD à Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M. Pascal NICOLAS, M. Jean-Michel BORSNAK

**Secrétaire de Séance :** M. Francis BERTHELIER

---

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04.04.2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27.05.2024**

**M. Didier CHOPLIN, Conseiller Municipal,**

**DECLARE :** « Je trouve regrettable qu'un sujet aussi important que l'aménagement d'un terrain provisoire d'accueil des gens du voyage ait été inscrit au dernier moment à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2024, dans des conditions contraires aux prescriptions de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, ce qui ne m'a pas permis de donner des instructions à la personne à qui j'ai donné mon pouvoir.

N'ayant pas été informé au préalable que ce sujet serait rajouté à l'ordre du jour, le sens de mon vote a été faussé car sinon j'aurais donné comme consigne de voter contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour et contre l'autorisation de signer la convention avec la communauté de communes aux motifs que l'aménagement de ce terrain aurait dû faire préalablement l'objet d'une information de la population et d'une concertation avec les entreprises installées à proximité de ce terrain ».

**M. Pierre FONTANA, Conseiller Municipal,**

**DECLARE :** « Le 26 avril 2024 s'est tenue une réunion pour évoquer le problème des gens du voyage.

Il était donc tout à fait possible de mettre ce point à l'ordre du jour du c.m. du 27 mai 2024 au lieu de le rajouter au dernier moment lors du début du c.m.

De plus le projet de convention n'a pas été joint à la présente délibération comme cité dans le c.r. du c.m.

Ces anomalies ne nous ont pas permis de donner un choix éclairé. Je tiens aussi à préciser que, de façon générale, projeter une aire de délestage pour les gens du voyage sans toilettes, sanitaires, évacuations, seulement l'eau et l'électricité mises à disposition, est contraire à toute règle minimum d'hygiène et ne peut apporter que des nuisances. »

➤ **Observations sur le PV du Conseil Communautaire du 14.05.2024**

Aucune observation.

➤ **Observations sur le PV du Conseil Communautaire du 26.06.2024**

Aucune observation.

➤ **Décisions de Madame la Maire**

**\* Décision n° 14/2024 du 11 Juin 2024**

**VU la nécessité de réaliser des travaux de désimperméabilisation et de renaturation des Cours d'Ecoles.**

**VU l'appel à concurrence déposé sur la plateforme AWS le 26 mars 2024 et les réponses des entreprises suivantes :**

**Lot 1 : Terrassement, Voirie, Réseaux humides et secs.**

**> « SAS Travaux Publics 66 » à Pia (66380), 79 route de Perpignan, pour un montant de 280 000 € HT,**

**> « COLAS » à Thuir (66300), 14 avenue de la Côte Vermeille, Zone Artisanale, pour un montant de 345 218 € HT,**

**> « EUROVIA » qui s'est excusée,**

**Lot 2 : Espaces Verts**

**> « SAS Arnaudies » à Reynès (66400), Chemin du Moulin, La Cabanasse de Reynès, pour un montant de 176 924,30 € HT,**

**> « Palm Beach Paysages » à Perpignan (66000), à Saint Cyprien (66750), Chemin de Villerase, pour un montant de 169 535,14 € HT,**

**Lot 3 : Mobiliers et Jeux**

**> « Albera constructions et Proludic » à Saint Génis des Fontaines (66740), 32 rue Jean Jaures, pour un montant de 106 918,46 € HT,**

**> « O3 Consulting » à Perpignan (66000), 31 avenue de la Massane, pour un montant de 172 819 € HT.**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir pour :**

**\*le lot 1, la société « Travaux Publics 66 » à Pia (66380), 79 route de Perpignan, pour un montant de 280 000 € HT**

**\* le lot 2, la société « Palm Beach Paysages » à Saint Cyprien (66750), Chemin de Villerase, pour un montant de 169 535,14 € HT,**

**\* le lot 3, la société « O3 Consulting » à Perpignan (66000), 31 avenue de la Massane, pour un montant de 172 819 € HT.**

**\* Décision n° 15/2024 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**VU la nécessité d'investir dans un portail famille et la maintenance annuelle associée à ce logiciel cantine pour l'école,**

**VU les devis présentés (ramener sur une période de 5 ans) par les entreprises suivantes :**

**> « Berger Levrault » à Boulogne Billancourt (92100) 892, rue Yves Kermen pour un montant de 12 824,90 € HT,**

**> « ARPEGE » à Saint-Sébastien sur Loire (44236) 13, Rue de la Loire pour un montant de 13 540 € HT,**

**> « ADIC Informatique » à Uzès (30700) 8, Chemin de St Genis pour un montant de 6 334 € HT,**

**> « AGORA+ » à Paris (75013) 159, Boulevard Auguste Blanqui pour un montant de 12 586 € HT,**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir > « ADIC Informatique » à Uzès (30700) 8, chemin de St Genis pour un montant de 6 334 € HT.**

**\* Décision n° 16/2024 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**VU la nécessité de choisir un bureau d'étude pour la mission SPS désimperméabilisation cours d'écoles,**

**VU les devis présentés par les entreprises suivantes :**

**> « SAS Technibat & associés » à Saint – Cyprien (66750) 628, Rue du Gargal pour un montant de 1750 € HT,**

**> « Bureau Veritas » à Toulouges (66350) Allée de Barcelone, pour un montant de 1830 € HT,**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir « SAS Technibat & associés » à Saint – Cyprien (66750) 628, Rue du Gargal pour un montant de 1750 € HT.**

**\* Décision n° 17/2024 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**VU le classement infructueux du lot 07 – Revêtement de sols – faïences dans le cadre du MAPA du Complexe tennistique,**

**VU la nécessité *d'attribuer ce lot pour la réalisation des travaux correspondants,***

**VU les devis présentés de gré à gré par les entreprises suivantes :**

**> « Afonso carrelages » à Pia (66380), Km 6 - route de Narbonne, pour un montant de 13 778,60 € HT,**

**> « BM2C sols » à Perpignan (66000), Mas des Oliviers, pour un montant de 15 923,80 € HT,**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir « Afonso carrelages » à Pia (66380), Km 6 - route de Narbonne, pour un montant de 13 778,60 € HT.**

**\* Décision n° 18/2024 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**VU la nécessité *de réaliser des travaux d'abattage d'arbres dans la cour d'école,***

**VU les devis présentés par les entreprises suivantes :**

**> « John Bucheronnage » à Saint-Genis des Fontaines (66740) 4, Impasse du Muscat pour un montant de 1700 € HT,**

**> « SARL Palm Beach Paysages » à Saint-Cyprien (66750) Chemin de Villerase pour un montant de 4000 € HT,**

**> « QACHA » à Elne (66200) 5, Avenue de la Résistance pour un montant de 2500 € HT,**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir « John Bucheronnage » à Saint Génis des Fontaines (66740) 4, Impasse du Muscat pour un montant de 1700 € HT.**

**\* Décision n° 19/2024 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**VU la nécessité *de réparer le tractopelle,***

**VU le devis présenté par**

**> « Bergerat Monnoyeur » à Saint Denis (93200), 117 rue Charles Michels, pour un montant de 1 477,88 € HT,**

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir > « Bergerat Monnoyeur » à Saint Denis (93200), 117 rue Charles Michels pour un montant de 1 477,88 € HT.**

---

**1/ Modification des redevances d'occupation du domaine public**

**Madame la Maire**

**DEMANDE à l'Assemblée que soit reporté au prochain CM ce point n°1.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE le retrait de ce point à l'ordre du jour.**

**2/ Mise à jour du Règlement intérieur du personnel de la commune**

**Madame la Maire**

**INFORME** l'Assemblée de la mise à jour du règlement intérieur à destination du personnel communal, notamment au niveau du changement des plages horaires de travail ainsi que des conditions d'utilisation des véhicules de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VOTE** les modifications au règlement intérieur telles que présentées ;

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération.

**M. Pierre FONTANA, Conseiller Municipal,**

**DEMANDE** que lui soit envoyé un exemplaire du règlement intérieur.

**Madame la Maire**

**DIT** que ce dernier sera envoyé à l'ensemble des élus.

### **3/ Modification du Règlement intérieur de la restauration scolaire**

**M. Sylvain VIVES, Adjoint,**

**INFORME** l'Assemblée de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour prendre en compte le nouveau fonctionnement avec le SYM.

**Mme Annick GAYTON, Conseillère Municipale,**

**DEMANDE** pourquoi la date du 21 du mois suivant est choisie car elle la trouve tardive.

**M. Sylvain VIVES, Adjoint,**

**PRECISE** que ce sont les délais de traitement pour encaisser les paiements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**VOTE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

### **4/ Fixation des tarifs de la restauration scolaire**

**M. Sylvain VIVES, Adjoint,**

**INFORME** l'Assemblée des nouveaux tarifs de la restauration scolaire à partir de la rentrée de Septembre.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

**CONSIDERANT** le retrait de la Commune au sein du SIS d'Argelès-sur-Mer et sa prochaine dissolution, la Commune a décidé d'adhérer au SYM pour la fourniture des repas notamment.

Il est proposé de fixer les tarifs dans les proportions suivantes.

Ces tarifs devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi :

**VU** les articles L 2122 21 et L 2331 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition** du groupe de travail sur la restauration scolaire du 11 Juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** Fixe les tarifs du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

**Article 2 :** Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Nature des tarifs :**

Repas maternelle	4,10€
Repas élémentaire	4,25€
Forfait PAI exclusion (avec fourniture du repas par la famille)	40 € /an

#### **5/ Candidature à la préemption SAFER pour la parcelle AT 0051**

Madame la Maire

INFORME l'Assemblée que la Commune souhaite candidater auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AT 0051 situé à EL CAMPALER.

EXPLIQUE que la parcelle AT 0051 est soumise à la préemption par la SAFER ; elle est d'une superficie de 64 ares 96 ca.

Cette acquisition s'effectuera pour un prix global de 9048 € TTC.

Madame la Maire demande à l'assemblée,

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle AT 051 d'une superficie totale de 6496 mètres carrés ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Madame la Maire,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle AT 051 d'une superficie totale de 6496 mètres carrés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.

#### **6/ Cession d'un véhicule**

Madame la Maire

INFORME l'Assemblée du projet de cession du véhicule MASCOT à destination de la casse.

Le Conseil Municipal, ouï Madame la Maire,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la vente à la casse du véhicule MASCOT pour un montant de 800 €.

#### **7/ Convention avec l'Association « Libres et Poilus »**

VU les articles L.211-23, L. 211-19-1 et L.211-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Commune était confrontée à une prolifération de chats errants particulièrement à proximité de l'école élémentaire.

Il est constaté une diminution des désagréments liés à cette prolifération.

En effet, la Commune avait attribué une subvention l'an passée à l'association « Libres et Poilus » pour les aider dans leur mission de stérilisation et d'identification des chats errants. Cette association domiciliée à Banyuls dels Aspres intervient également sur les Communes alentours.

A défaut d'association de ce type sur la Commune de Saint-Genis des Fontaines, il serait souhaitable de procéder à un conventionnement avec cette association. Ainsi, Il est proposé la convention ci-annexée à la présente délibération.

Madame la Maire

FAIT LECTURE de la Convention :

\* Forfait de 80 € TTC par chat capturé (comprenant l'opération de capture, les frais vétérinaires (test FELV – FIV, identification et stérilisation), opération de transport et de relâche).

La Commune s'engage à informer la population des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre des campagnes et captures des chats errants.

La présente Convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'association « Libres et Poilus ».

#### **8/ Renouveaulement de la demande de labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »**

Madame la Maire

**PRESENTE** le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) qui est une initiative nationale visant à reconnaître des Collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ».

Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

TEN est une action territorialisée du Plan biodiversité : elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires.

Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 Collectivités Locales engagées.

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions des collectivités en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans.

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux).

La Commune de Saint-Genis des Fontaines a été Lauréate en 2021 du label « TEN » et souhaite renouveler son engagement dans cette stratégie nationale de lutte contre la perte de biodiversité.

Le programme d'actions de la Ville de Saint-Genis des Fontaines dans le cadre du dispositif TEN

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Madame la Maire,

**VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le renouvellement de la demande de labellisation « Territoire Engagé pour la nature »

#### **9/ Adhésion au groupement de commande d'électricité du SYDEEL 66**

Le Conseil Municipal

VU la directive européenne N°2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

**CONSIDERANT** qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**CONSIDERANT** que le SYDEEL 66 propose aux communes membres de participer à un groupement d'achat d'électricité pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** que le contrat qui lie la Commune à EDF prendra fin au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

**AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**10/ Harmonisation/Modification des horaires d'entrées et de sorties des écoles**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire, en charge des affaires liées à l'Enseignement et à la vie scolaire,

VU le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles,

VU l'article L521-3 du Code de l'Education autorisant la Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27) y compris pour des raisons ponctuelles,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement des cours d'écoles ont permis la création d'une entrée commune pour les deux écoles et que le décalage de 15 min n'a plus lieu d'être pour permettre aux parents d'amener et de rechercher leurs enfants en cas de fratries scolarisés à la fois en maternelle et en élémentaire,

**CONSIDERANT** que les directrices d'écoles n'ont pas réussi à s'entendre pour fixer d'un commun accord les nouveaux horaires communs,

**CONSIDERANT** l'application de la semaine des 4 jours depuis la suppression des NAP,

VU l'avis favorable du DASEN,

**DELIBERE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la modification des horaires d'entrées et sorties des élèves comme suit pour les écoles maternelle et élémentaire :

<b>ACCUEIL DES ELEVES</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>
de 8 h 50 à 9 h 00	9 h 00 à 12 h00
de 13 h 35 à 13 h 45	13 h 45 à 16 h 45

**AUTORISE** Madame le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

**11/ Signature de l'avenant n°1 au bail de la caserne de Gendarmerie**

Madame la Maire

**EXPLIQUE** que le précédent bail des locaux de la Gendarmerie est arrivé à expiration le 31 Août 2023 ;

**RAPPELLE** le montant annuel précédent du bail qui était fixé à 127 543. 62 € ;

**PRESENTE** le renouvellement du bail d'un immeuble au profit de l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Le montant du loyer est fixé à 149 665. 59 € net de taxes et hors charges.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.**

## **12/ Convention avec le Maillon Solidaire**

**Madame la Maire**

**EXPLIQUE** que la présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Genis des Fontaines cède à au Maillon Solidaire.

**Ces dons sont librement consentis et acceptés par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.**

**Il est convenu entre les parties que la présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de société ou un contrat de travail.**

**Par ailleurs, il est expressément convenu que la présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à donner pour la Commune de Saint-Genis des Fontaines ou à ramasser pour « Le Maillon Solidaire », étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité.**

**La Commune de Saint-Genis des Fontaines se réserve le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres associations habilitées.**

**La Commune de Saint-Genis des Fontaines fait don, sans contrepartie et dans une intention libérale, des produits, en faveur du « Maillon Solidaire » qui y consent et en devient propriétaire à compter de la signature du bordereau d'enlèvement rempli contradictoirement par les deux parties. Ce don ne pourra en aucun cas entraîner une responsabilité pécuniaire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines et du « Maillon Solidaire » dans leurs relations contractuelles.**

**Madame la Maire**

**PRECISE** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

**À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par période d'un an sauf dénonciation par une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à échéance du contrat et en respectant un préavis d'un mois.**

**La convention est annexée à la présente délibération.**

**L'Assemblée appelée à délibérer**

**AUTORISE Madame la Maire à signer, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention avec « Le Maillon Solidaire ».**

## **> QUESTIONS DIVERSES**

**\* Gens du voyage : aire de délestage non validée par la Préfecture**

**La séance s'est achevée à 20h35.**